

FEU À CIEL OUVERT (feu de joie)

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN FEU À CIEL OUVERT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE.

En vertu de la réglementation municipale (**Règlement sur la prévention des incendies R.V.Q. 2241**), vous devez faire une demande écrite au moins dix jours avant la date prévue de l'évènement.

Un inspecteur en prévention incendie peut autoriser un feu à ciel ouvert s'il est d'avis que ce feu ne constitue pas un risque pour la sécurité publique. Pour accorder cette autorisation, il doit considérer les éléments suivants :

Nom de l'activité :		Date prévue :	jj/mm/aaaa	
Lieu :		Durée (heure) :	De	À
Adresse :		Téléphone :		
Responsable :		Téléphone :		
Courriel :				
Copie(s) conforme(s) :				

Pour répondre aux questions suivantes, vous pouvez vous référer à ce tableau pour déterminer l'emplacement sécuritaire du feu.

Distance du bâtiment	Diamètre du feu	Hauteur du feu	Zone de sécurité	Nombre de surveillants
75 m	2.5 m	2 m	25 m	5
37.5 m	1.2 m	1 m	12.5 m	3

1. La capacité du requérant à contrôler le feu qu'il entend allumer

Vous devez nous indiquer les éléments de sécurité et moyens de surveillance mis en place pour assurer la sécurité des personnes prenant part à cet évènement. Par exemple, vous devez nous fournir une liste des personnes adultes qui sont responsables de l'évènement et qui sont bien identifiées, s'engageant à demeurer sur les lieux pendant toute la durée ainsi qu'un numéro de téléphone cellulaire de quelqu'un sur place.

2. Les caractéristiques physiques du lieu

Vous devez nous identifier, dans quel environnement la tenue de l'évènement se fera (cours de bâtiment, terrain vague, parc, etc.). Le type de terrain (cour en asphalte, terrain en pelouse, champs en herbe longue, etc.). Le type de secteur (résidentiel, commercial, etc.). Les bâtiments environnants (type de construction et distance). Le requérant doit fournir une attestation selon laquelle il possède l'autorisation du propriétaire pour utiliser le site proposé pour un feu à ciel ouvert.

3. Les dimensions du feu et les espaces de dégagement :

Vous devez nous indiquer la dimension du feu et celle-ci doit tenir compte des points **1** et **2**. Vous devez nous indiquer le diamètre, la hauteur et le dégagement au niveau du sol de surface incombustible (sable, roche, asphalte, etc.).

4. Les combustibles utilisés :

Vous devez seulement utiliser du bois de chauffage (sans peinture, sans créosote, etc.). L'usage d'accélérateur doit être limité et contenu dans un contenant homologué et le feu doit être érigé en pyramide ou en cône. Aucun pneu ou autre contenant combustible à base d'huile, d'essence ou de caoutchouc n'est permis.

5. Les conditions climatiques prévisibles :

Vous devez tenir compte des prévisions météorologiques : les risques de grands vents peuvent être une raison de diminuer la grosseur du feu ou tout simplement de mettre fin à l'activité. Si le feu de joie ou de camp est situé en bordure de la forêt, veuillez vérifier l'indice d'inflammabilité auprès de la SOPFEU au 1-800-463-3389.

6. La disponibilité d'équipement pour l'extinction :

Vous devez avoir sur les lieux des extincteurs à l'eau en quantité suffisante ou un tuyau d'arrosage suffisamment long pour intervenir aisément autour du feu. **À la fin de l'activité, le requérant a la responsabilité de l'extinction COMPLÈTE du feu.**

Lorsque nous serons en possession de toutes ces informations, nous pourrons alors procéder à l'analyse de votre demande. Ce document vous sera alors retourné, vous autorisant à tenir l'évènement.

La Ville de Québec autorise la tenue de l'évènement aux conditions mentionnées plus haut.

Vous devez garder ce document disponible durant l'évènement pour des fins de consultation.

Signature du responsable de l'évènement

Date de la demande

Signature de l'inspecteur en prévention incendie

Date d'approbation